

TRÉSORERIE SYNDICALISATION

Sommaire

Edito	p 1
La campagne de syndicalisation 2015 - 2016	p 2
Le contenu de cet envoi	p 3
Le travail du trésorier	p 3
Les modes de règlement de la cotisation	p 4
Affichette panneau syndical : comment adhérer	p 5
Consulter la liste des syndiqués par Internet	p.6
Bulletins d'adhésion (5 ex)	Encart 1
Liste des syndiqués de l'établissement (au 21 juillet 2016)	Encart 2
Barème de cotisations (affiche A3)	Annexe 1

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par une poursuite de l'austérité salariale subie par les personnels actifs et retraités de la Fonction Publique. Les conséquences de ce choix sont multiples et s'enchaînent : de la perte de pouvoir d'achat (équivalente à 2 mois de salaire par an) à la dévalorisation de nos métiers (début de carrière d'un certifié à 1,12 smic). D'autre part, les concours ne faisant pas recette, les créations de postes annoncées ne suffiront pas à absorber la hausse, pourtant prévisible depuis longtemps, des effectifs. En réponse à cette situation, le dégel du point d'indice est un début nécessaire mais non suffisant pour enrayer les pertes salariales. La mise en place du protocole PPCR, qui contient des avancées pour tous, est une première mesure de revalorisation de nos professions, malheureusement très étalée dans le temps.

En ce qui concerne nos métiers, cette rentrée sera capitale à plus d'un titre et seules la vigilance et l'action des personnels permettront des avancées.

Tout d'abord, comme l'an dernier, vigilance sur l'application des textes régissant nos ORS et sur les IMP. L'action syndicale, à tous les niveaux, sera déterminante pour éviter les dérives possibles : augmentation de la charge de travail, mise en concurrence des établissements et des collègues sous couvert d'autonomie ...

D'autre part, la réforme des lycées n'est toujours pas remise en cause. Cela se conçoit aisément au vu du parallélisme entre cette réforme et celle du collège : « nouveaux » dispositifs pédagogiques similaires, attaques contre les disciplines, absence de cadrage national des horaires et des dédoublements ... jusqu'aux maigres soutiens syndicaux que ces deux mauvaises réformes ont obtenus !

Enfin, la formation initiale est toujours loin de nos attentes (absence de pré recrutements), la formation continue est délaissée, les conditions pour se présenter aux concours réservés sont toujours très restrictives, les Vies scolaires sont malmenées par la baisse du nombre d'AED, des CIO ont été supprimés et d'autres sont toujours menacés de fermeture et doivent défendre leurs missions vis à vis des Régions, tous doivent faire avec des injonctions chronophages et inutiles.

Bref les années se suivent et malheureusement se ressemblent : dans la plupart des établissements, les personnels ne verront aucune amélioration dans l'accomplissement de leurs missions au service des élèves.

Le SNES-FSU est une force de proposition et de lutte. Il informe les enseignants, CPE, CO-Psy, AED, etc., les soutient et les conseille face à l'État-employeur et à ses représentants ; il défend leurs droits individuels et collectifs (carrière, mobilité, indépendance...), leurs qualifications, leurs statuts, leurs métiers. Il promeut un projet global d'éducation pour lutter contre les inégalités, construire une culture commune exigeante et offrir une formation initiale ambitieuse pour tous les jeunes. C'est sur ces principes, qui ont été réaffirmés lors des congrès de l'année dernière, qu'il porte la parole des personnels.

Plus que jamais, agir pour ses droits c'est adhérer ou ré-adhérer au SNES-FSU !

LA CAMPAGNE DE SYNDICALISATION 2015 - 2016

Bilan général :

Année scolaire	Adhérents Juillet An-1	Adhérents rentrée	Différence (reçu mutation)	Adhérents fin d'année	Différence (objectif-syndiqués)	% sur rentrée
2006/2007	2394	2404	10	2411	7	100,3
2007/2008	2411	2493	82	2481	-12	99,5
2008/2009	2481	2519	38	2409	-110	95,6
2009/2010	2409	2473	64	2357	-116	95,3
2010/2011	2357	2397	40	2333	-64	97,3
2011/2012	2333	2344	11	2318	-26	98,9
2012/2013	2318	2336	18	2193	-143	93,9
2013/2014	2193	2234	41	2215	-19	99,1
2014/2015	2215	2227	12	2133	-94	95,8
2015/2016	2133	2160	27	2151	-9	99,6

Après une année de fort recul, le nombre d'adhérents s'est stabilisé. Comme deux ans plus tôt, sans retrouver le potentiel de rentrée, le nombre de syndiqués constaté en fin d'année a augmenté (moins de 1 %). Il faut maintenant remonter 10 ans en arrière pour trouver une année où le potentiel de rentrée avait été atteint.

Comme les années précédentes, il y a un décalage entre les variations académique et nationale : le nombre de syndiqué a reculé nationalement de 1,2 %.

Mais, sur une période de 5 ans, le recul académique est supérieur au recul national (7,2 % contre 4,3 %).

① LES INDICATEURS DEPARTEMENTAUX :

	Adhérents						NAJ juillet 2015	NAJ juillet 2016
	1er juillet 2015	1er septembre 2015	2015 / 2016	Ecart rentrée	Ecart année dernière	% sur rentrée 2015		
AM	1199	1190	1223	33	24	102,8	258	
VAR	934	970	928	-42	-6	95,7	262	
TOTAL	2133	2160	2151	-9	18	99,6	520	451

On retrouve le traditionnel écart sur les % de rentrée entre les deux départements. Par rapport à l'an dernier cet écart n'évolue presque pas : les deux % augmentent autant.

Le nombre de NAJ diminue fortement. On voit dans le tableau ci-dessous que cela est dû en faible partie à une meilleure fidélisation mais est surtout la conséquence de la baisse du potentiel de rentrée (les NAJ étaient moins nombreux en début d'année).

② STRUCTURE DES AJ:

	AJ FID		AJ NA + NAA	
	Nombre	%	Nombre	%
2014 / 2015	1695	79,5	438	20,5
2015 / 2016	1703	79,2	448	20,8
Ecart	8		10	

Parmi les 2160 (en recul de 67) adhérents du potentiel de la rentrée, 1703 ont renouvelé leur adhésion en 2015-2016, soit un taux de renouvellement de 78,8 % (retour à l'année 2013-2014) en hausse de 2,7 %. Comme on l'a déjà écrit, la tendance nationale est contraire : le taux national de renouvellement est lui en recul (79,2 %).

Parmi les adhérents à jour, la proportion de ceux qui sont à jour fidèles et de ceux qui sont des nouveaux adhérents est globalement inchangée.

Le taux de syndicalisation des stagiaires, supérieur à 50 %, est toujours très important et nettement supérieur à la moyenne nationale.

Les 236 (- 6, - 3 %) retraités représentent 11 % des syndiqués (12 % nationalement). Le recul du nombre et de la part des retraités parmi les syndiqués se poursuit à un rythme lent.

Enfin, environ 31 % (+ 1 %) des adhérents ont choisi le prélèvement automatiquement reconductible (ils sont donc AJFUT à cette rentrée).

LE CONTENU DE CET ENVOI

Des **bulletins** d'adhésion, une **affichette** « Barème des cotisations 2016 - 2017 », un mode d'emploi pour consulter par Internet, sur le site national, la liste des syndiqués. Vous trouverez également dans cet envoi celle de votre établissement au 1er septembre 2016. Elle a été établie à l'issue des groupes de travail sur les rattachements et les affectations annuelles des TZR et les affectations des stagiaires. Il est possible que vous trouviez sur cette liste des personnels ne faisant plus partie de votre établissement (départ à la retraite, détachement, non titulaires ...) ; n'hésitez pas à nous faire part des éventuelles modifications à apporter.

Pour rappel : nomenclature de la situation des syndiqués

A.A : Ancien Adhérent NAJ en 2015 - 2016 mais à jour avant).

N.A.J. : Non A Jour (adhérent de l'année dernière).

A.J. : Adhérent ayant déjà payé la cotisation 2016 - 2017 parmi lesquels on distingue :

A.J.FID : « Adhérent à jour fidèle » adhérent cette année et l'année précédente

A.J.NA : Adhérent à jour « nouvel adhérent » (pas adhérent l'an dernier)

A.J.NAA : Adhérent à jour "nouvel ancien adhérent" (adhérent ayant payé la cotisation 2016 - 2017, pas celle de l'année 2015 - 2016 mais adhérent avant cette année).

A.J.FUT : Adhérent à jour qui va devenir AJFID ou AJNA ou AJNAA à une date postérieure à la date du jour (cas classique de ceux ayant opté pour des prélèvements automatiques reductibles mais aussi de collègues dont l'adhésion a été saisie avant la date officielle d'adhésion et qui peuvent avoir choisi d'autres moyens de paiement).

PRA : Prospect autorisant (a envoyé une fiche l'année dernière ou cette année sans adhésion).

PRN : Prospect non autorisant (a envoyé une fiche syndicale il y a plus d'un an et n'a pas adhéré).

En début d'année, les syndiqués de la liste apparaissent soit NAJ soit AJFUT soit PRA. Ces trois catégories sont destinataires de la presse syndicale en début d'année (comme les AJ pendant l'année).

LE TRAVAIL DU TRESORIER

❶ Dès la rentrée :

- Afficher le barème des cotisations, le compléter en y notant le nom du Trésorier de S1.
- Contacter les anciens adhérents : leur demander de compléter la fiche de ré adhésion qu'ils ont reçue à domicile, de signer la partie « à compléter obligatoirement » et de corriger si nécessaire les renseignements inexacts.
- Proposer l'adhésion à tous les personnels : professeurs titulaires, stagiaires et contractuels nouvellement nommés, anciens de l'établissement qui ont « oublié » de cotiser l'an dernier, personnels d'éducation et de surveillance, conseillers d'orientation psychologues et directeurs de CIO.
- Renvoyer rapidement les cotisations (même avec un seul adhérent) et nous communiquer en cas de changement le nom du Secrétaire de S1 et celui du Trésorier.
- Signaler les adhérents ayant quitté l'établissement (retraités, TZR affectés ailleurs, détachés ...).

❷ Les consignes permanentes :

- ENVOYER IMMEDIATEMENT LES BULLETINS DES NOUVEAUX ADHERENTS pour qu'ils puissent recevoir la presse et leur carte d'adhérent le plus rapidement possible.
- Ne pas attendre d'avoir plusieurs adhésions pour faire un premier envoi.
- A propos des collègues ayant opté pour des prélèvements automatiques reductibles : ces collègues reçoivent à leur domicile un état prévisionnel des prélèvements à venir. Il n'est nécessaire de retourner cette fiche qu'en cas de modification (échelon, adresse, coordonnées bancaires ...).
- Enfin, ne pas oublier que, traditionnellement, la période de septembre à décembre regroupe la plupart des adhésions. Les opérations de gestion des deuxième et troisième trimestres (promotions, mutations ...) ne permettent pas de changer significativement la tendance de début d'année. D'autre part, le taux de renouvellement d'adhésion est meilleur lorsqu'elle a été réalisée tôt l'année précédente. Le rôle du trésorier est donc crucial en début d'année pour animer la campagne de syndicalisation.

Une date importante pour les prochains envois : avant les vacances de Noël pour les réductions d'impôts 2016.

Il faut toujours avoir présent à l'esprit le fait qu'une adhésion qui nous parvient incomplète (sans bulletin d'adhésion, sans mandat SEPA rempli) ne pourra être enregistrée.

L'an dernier, le délai maximal entre l'arrivée au local académique d'un bulletin bien rempli et sa saisie, n'a jamais dépassé une

semaine.

③ Les envois au S3 :

Il faut veiller avant tout :

- pour les paiements par chèques : à les envoyer **SIGNÉS** au S3 avec les bulletins d'adhésion.
- Pour les paiements par prélèvements : joindre le mandat SEPA rempli, signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Ce mandat doit contenir deux identifiants mentionnés sur les RIB :

- l'IBAN (Identifiant International du Compte Bancaire) qui est composé du numéro de compte précédé par le code du pays (4 caractères commençant FR pour la France),
- le BIC (Code d'Identification de la Banque) composé généralement de 11 caractères.

Ce mandat est récurrent (par opposition à un usage unique) pour permettre plusieurs prélèvements dans l'année. Cela ne veut pas dire qu'il est automatiquement reconductible, il faut toujours pour cela le demander expressément sur le bulletin.

LES MODES DE REGLEMENT DE LA COTISATION

Le SNES propose quatre modes de paiement de la cotisation :

- ① Paiement par **chèque(s)** (à l'ordre du SNES)
- ② Paiement par **prélèvements automatiques non reconductibles** (Valable seulement pour l'année scolaire en cours).
- ③ Paiement par **prélèvements automatiques reconductibles** (Les prélèvements seront reconduits les années suivantes aux mêmes dates). (L'adhérent sera informé en début d'année du montant de chaque prélèvement et pourra à tout moment suspendre son adhésion ou en modifier le mode de règlement).
Si les coordonnées bancaires sont inchangées, une application sur le site national permet de renouveler l'adhésion en ligne par prélèvements.
- ④ Paiement par **carte bancaire** : en utilisant le formulaire du site national. L'opération est entièrement automatique et ne requiert pas de contact avec la trésorerie académique.

Quelques remarques :

- La CA nationale de juin a décidé de proposer à nouveau en début d'année scolaire un étalement maximal du paiement de la cotisation en 10 prélèvements (les prélèvements interviennent vers le 10 du mois).
- Les cotisations 2016-2017 sont en très légère augmentation par rapport à l'année précédente (moins de 1 % ou + 1 € pour les cotisations forfaitaires des stagiaires) voire en recul pour ceux qui choisissent les prélèvements (voir ci-dessous).
- *Nouveauté* : Les frais bancaires auparavant supportés par les adhérents qui avaient choisi le paiement par prélèvement(s) sont désormais intégrés à la cotisation (comme pour les CB).
- Après la fin du mois d'octobre, le nombre de prélèvements possible diminuera de mois en mois. Par exemple, à la fin du mois de mai on pourra faire 2 prélèvements.
- Il est toujours possible de faire plusieurs chèques pour payer sa cotisation, à condition que ces chèques soient tous faits en même temps et que l'encaissement du dernier chèque puisse se faire au plus tard le 1^{er} juillet 2017. Ces chèques seront encaissés en fin de mois après le virement du salaire. *Nouveauté* : attention aux dates ! La durée de validité d'un chèque va passer à 6 mois. Il convient d'en tenir compte si on fait plus de 6 chèques !
- Chaque adhérent recevra sa carte accompagnée de l'attestation de cotisation. Cet envoi est assuré par le S4 et nécessite généralement 3 semaines après l'enregistrement de la cotisation. En cas de perte, la trésorerie du S3 fournira sur simple demande une copie de cette attestation ... qui peut aussi être éditée à partir du site national.

Aspect fiscal : le crédit d'impôt

Depuis l'année civile 2012, la cotisation syndicale, dans des conditions prévues par la loi (66,6 % de son montant et si le collègue n'a pas opté pour les frais réels), ouvre droit à un crédit d'impôt. Il suffit d'indiquer sur la déclaration de revenus le montant de la cotisation.

Ainsi, si le foyer fiscal est imposable, ce crédit vient en déduction du montant de l'impôt.

Si le foyer fiscal n'est pas imposable, ce crédit sera alors remboursé par l'administration fiscale. Ce dernier point enlève un obstacle à la syndicalisation de collègues à faibles revenus (par exemple celle des non titulaires).

Dans les deux cas, la cotisation ne coûte en fait qu'un tiers du montant indiqué.

Les attestations sont fournies par le S4 lors de l'envoi de la carte d'adhésion qui parviendra au domicile du syndiqué. Même si cette attestation n'est plus à joindre à la déclaration de revenus, il faut la conserver trois ans.

Bien cordialement,

Le secrétaire général : A. Galan, le trésorier académique : F. Gauvrit, le trésorier académique adjoint : S. Muller

SECTION D'ETABLISSEMENT :

COLLEAGUE A Contacter :



Comment adhérer, comment ré adhérer ?

Anciens adhérents

Vous avez reçu à votre domicile un bulletin de mise à jour. Datez-le et signez-le après avoir éventuellement rectifié ou complété les renseignements pré-imprimés (état civil, téléphone, catégorie, échelon, affectation). Remettez-le au trésorier de la section d'établissement (S1) du SNES.

Si le mode de paiement est le même que l'an dernier, vous n'avez rien d'autre à faire.

Si vous avez changé de banque ou de numéro de compte (pour les prélèvements automatiques), vous devez remplir un nouveau bulletin.

Si vous optez pour la première fois pour le prélèvement automatique, vous devez remplir un mandat SEPA et fournir un relevé d'identité bancaire.

Vous pouvez aussi renouveler votre adhésion en ligne sur le site national (prélèvements ou carte bleue).

Vous avez décidé d'adhérer au SNES. Que faire ?

Remplissez le bulletin d'adhésion ci-joint, le barème de cotisation se trouve au verso.

Vous pouvez vous acquitter de votre cotisation de trois façons :

- paiement en une ou plusieurs fois par chèque(s) à joindre à votre bulletin,
- paiement en dix fois (uniquement avant novembre) par prélèvements automatiques (reconductibles ou non) : remplir et signer aussi le bas du bulletin (mandat SEPA) et joindre un relevé d'identité bancaire.
- paiement par carte bleue à partir du site national

Remettez le tout au trésorier de la section d'établissement (S1) du SNES.

Bienvenue au SNES-FSU !